

Arrêté du Président
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans le cadre des Frouardieis à Frouard

2024-02-175 NF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu la loi n °2017-1510 du 30.10.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,
Vu la note de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.
Vu la demande Monsieur Thomas FLEURY, agissant pour le compte de la MAIRIE DE FROUARD, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune (Frouard) dans le cadre de la manifestation des Frouardie's,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 juin 2024 à 18h00 au 17 juin 2024 à 02h00 : la Mairie de Frouard est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune dans le cadre de l'organisation de la manifestation "les Frouardie's", sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route, des intervenants et des piétons.

Article 2 : DISPOSITIONS

La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des services techniques de la commune de Frouard qui mettront en place .

Des panneaux réglementaires de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté sur ces derniers, sept jours avant la date d'intervention.

La matérialisation et la signalisation réglementaire nécessaire quant au déroulement de ladite manifestation.

Constat sera fait par la Police Municipale Intercommunale de la bonne implantation de la signalisation.

Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

La chaussée et ses dépendances devront être rendues dans leur état initial à la fin de la manifestation.

Article 3 : STATIONNEMENT

Du 15 juin 2024 de 18h00 au 17 juin 2024 à 02h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- avenue de la libération pour sa partie comprise entre la rue Pasteur jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola,
- rue Colvis pour sa partie comprise entre le n ° 1 et l'avenue de la Libération,
- rue de Metz en dehors des emplacements réglementaires,
- placette du Théâtre Gérard Philippe,
- rue Pierre Curie pour sa partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue de l'Hôtel de Ville,
- parking de l'espace de l'Ermitage

Article 4 : PRÉSIGNALISATION

Une présignalisation sera mise en place à chaque entrée de l'emprise de la manifestation.

Article 5 : CIRCULATION

- Du 15 juin 2024 de 18h00 au 17 juin 2024 à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et des services techniques :

- rue Colvis pour sa partie comprise entre le n ° 1 rue Colvis et l'avenue de la Libération, - placette du Théâtre Gérard Philippe,
- rue Pierre Curie pour sa partie comprise entre l'avenue de la Libération et le rue de l'Hôtel de Ville.

Les accès aux véhicules, vélos, trottinettes et trottinettes électriques seront interdits dans la zone piétonne de la brocante de 08h00 à 17h00.

Article 6 : SUSPENSION TEMPORAIRE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Du 15 juin 2024 de 18h00 au 17 juin 2024 à 02h00, les arrêtés municipaux suivants seront temporairement suspendus.

- arrêté municipal instaurant la mise en double sens de la circulation de la rue de la Résistance. Elle sera mise en sens unique de circulation depuis rue du Général LANGLOIS vers la rue du Professeur Rémy Collin et rue du Professeur Rémy Collin vers la rue du 8 mai.
- arrêté municipal instaurant un sens interdit rue Colvis , entre la rue de Metz et les barrières de sécurité pour la création d'un parking réservé aux personnes à mobilité réduite.

le sens unique rue du Général Langlois sera suspendu temporairement dans sa partie comprise entre la rue de la Libération et la rue de Metz.

Article 7 : ACCÈS VÉHICULES DE SECOURS, D'INTERVENTION ET SERVICES TECHNIQUES

Devront rester libre d'accès et ne seront pas obstruer par les exposants :

- l'entrée de la placette du Théâtre Gérard Philippe par la rue Pasteur, - la rue Colvis par l'avenue de la Libération, - la rue Jules Ferry par la rue de Metz.

Article 8 : PARKINGS

- Des parkings seront disponibles et / ou aménagés :

- rue de l'Embanie sur le canal remblayé,
- parking du "Lidl" rue du Professeur Rémy Collin,
- parking à proximité du stade intercommunal, rue du Capitaine Marchal,
- plateau sportif Jean Zay accessible aux riverains,
- parking du parvis de la mairie,
- parking de la rue Pierre Curie
- parking du laboratoire ATOUT BIO
- parking Personnes à Mobilité Réduite rue Colvis,
- parking de la gare,
- parking de l'Espace 89.

Article 9 : DÉVIATIONS

- Pour les usagers de la route venant de la rue du 8 mai 1945 et voulant se diriger vers Liverdun ou Nancy, ils emprunteront l'itinéraire suivant :
rue du 8 mai 1945 rue Maurice Barrès rue de l'Hôtel de Ville.

- Pour les usagers de la route venant du chemin de la Ravagé ou rue de l'Aulnoye voulant se diriger vers Liverdun ou Nancy, ils emprunteront l'itinéraire suivant :

- rue de l'Aulnoye rue Émile Zola rue de Nancy ou rue de Metz.

Article 10 : SECOURS

- Sur l'ensemble du dispositif, un passage de 04 mètres devra être obligatoirement préservé afin de laisser la libre circulation des véhicules de secours et d'intervention.

L'accès aux poteaux et aux bornes incendie devra être obligatoirement préservé.

Article 11 : FOURRIÈRE

Conformément aux articles R 417-10 § 10° , R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées aux articles 3, 7 et 10 du présent arrêté, pourra être en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 12 : RESPONSABILITÉS

Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste

- Pour l'organisateur : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
- Pour le Maire : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 13 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 14 : EXÉCUTION

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

DESTINATAIRES:

- . Mairie de Frouard
- . Recueil des actes administratifs
- . Affciache / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Madame Catherine FERRY (Mairie de Frouard)
- . Monsieur Thomas FLEURY (Mairie de Frouard)
- . Monsieur Romain CHARO (Mairie de Frouard)
- . Mairie de Champigneulles
- . Mairie de Liverdun
- . Mairie de Pompey
- . Service collecte OM
- . Service Transport
- . SDIS
- . Agence SIT
- . TED
- . KÉOLIS

- . Publié et notifié le 16/04/2024

Pompey, le 16/04/2024

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

